

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 décembre 2021**

**Approbation du  
Contrat de Relance et  
de Transition  
Ecologique**

**Convocation du : 30 novembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0170**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de relance et de transition Écologique,

Vu le protocole d'engagement du CRTE du Genevois français et de ses EPCI membres en date du 16 juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Les Contrats de relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont vocation à mobiliser les acteurs d'un territoire autour d'un projet de relance écologique à court, moyen et long terme. Le projet est ainsi construit en réponse aux besoins du territoire et aux objectifs de politiques territorialisées de l'Etat. La transition écologique est un axe transversal, dans une approche intégrée de l'ensemble des politiques publiques (culture, santé, éducation, économie, habitat, agriculture...).

Le CRTE est :

- un contrat pluriannuel dont la contractualisation s'établit sur 6 ans ;
- un contrat sur-mesure : la réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue son socle ;
- un contrat évolutif et intégrateur : le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités et les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE.

Dans le cadre de la formalisation du CRTE, le Genevois français possède des caractéristiques spécifiques en tant que bassin de vie transfrontalier avec une double échelle de contractualisation (pôle métropolitain et EPCI).

Le CRTE est de ce fait composé d'un document « chapeau » émis par le Pôle métropolitain, ainsi que de 8 volets spécifiques aux EPCI, réalisés sur la base d'une trame commune.

Il reprend les ambitions et orientations stratégiques du territoire et intègre un plan d'actions annualisé. Une annexe synthétique détaille les actions envisagées.

Évolutif, le CRTE a vocation à s'adapter au projet de territoire et n'engage ni la collectivité, ni l'État. Les projets et actions inscrits au CRTE ne préfigurent pas l'accompagnement financier de l'État. Le CRTE contribue à donner une visibilité commune, une grille de lecture, entre le projet de territoire et les différents contrats et dispositifs contractuels mobilisés par l'Etat.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun crédit propre n'est alloué au titre du CRTE 2020-2026 ou de son protocole d'engagement.

La gouvernance s'appuiera sur des instances existantes au niveau du Pôle métropolitain (Bureau) et à l'échelle des intercommunalités (bureau communautaire). La coordination technique s'effectuera afin de faciliter une visibilité des projets et des dispositifs.

Aux différentes échelles (Grand Genève, Genevois français et EPCI), la dimension participative s'adossera aux démarches ou aux instances en cours de structuration : la démarche « Grand Genève en transition » qui vise à définir une trajectoire partagée en matière de Transition écologique et le conseil de développement d'Annemasse Agglo seront mobilisés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) d'Annemasse Les Voirons Agglomération en annexe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le dit contrat,

D'AUTORISER le président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents en lien avec ce contrat.

Pour le président et par délégation,  
Signé par : Alain FARINE  
Date : 07/12/2021  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 décembre 2021**

**Projet d'Habitat  
Coopératif :**

**Convocation du : 30 novembre 2021**

**fourniture d'une**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**avance remboursable  
au groupe CoopEtoile**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0171**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT

\*\*\*

Vu la programmation logement de la ZAC Etoile qui réserve le lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements d'habitat participatif,

Vu le comité stratégique Etoile du 4 avril 2018 qui pose les fondements d'un projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile ;

Vu le comité stratégique Etoile du 26 septembre 2018 qui précise les conditions d'élaboration du projet et notamment la réservation du lot C9 au sein de la ZAC Etoile ;

Vu l'appel à projet d'habitat coopératif publié le 7 janvier 2019 ;

Vu le compte rendu du premier Jury d'appel à projet du 19 mars 2019 ;

Vu le compte rendu du second Jury d'appel à projet du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable donné aux modalités de mise en œuvre du projet par le Bureau du 11 février 2020 ;

Vu les conclusions du troisième Jury d'appel à projet du 10 novembre 2020 qui désigne le groupe CoopEtoile lauréat de l'appel à projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2021 n°CC-2021-0013 qui approuve l'octroi d'une avance remboursable qui pourra aller jusqu'à 250 000 € maximum à la SAS CoopEtoile et délègue au Bureau l'approbation de la convention d'avance remboursable et ses avenants éventuels afin d'en assurer les contours le suivi et la mise en œuvre.

### **Le projet et son état d'avancement**

Annemasse Agglo est intéressé par le développement de solutions innovantes en matière d'habitat. La volonté politique vise à faire émerger des projets d'habitat alternatifs qui présentent un potentiel d'innovation par le mode de production et de gestion proposé qui remet l'habitant au cœur de la démarche de production de la ville.

Ce modèle d'habitat et d'habiter répond à des logiques d'intérêt général, convergentes et multiples, notamment par l'implication et la participation de citoyens à l'élaboration d'un immeuble collectif de qualité et durable ainsi que par la promotion de logiques de solidarité et de mixité avec la création pérenne de logements abordables voire sociaux et intergénérationnels.

A cet effet, un secteur a été fléché pour réaliser une opération de ce type au sein de la ZAC Etoile (Lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements).

Une démarche d'appel à projet permettant de sélectionner un groupe d'habitants initiée en janvier 2019 s'est achevée en novembre 2020 et a permis de désigner le groupe d'habitants CoopEtoile lauréat comme bénéficiaire du terrain.

L'appel à projet a permis de définir et consolider un projet en apportant des garanties sur sa philosophie, ses valeurs, tout en amenant les porteurs de projet à se projeter en proposant une programmation ainsi qu'un montage immobilier assortis d'une faisabilité économique. Il a également permis de travailler le projet architectural.

### **La sollicitation d'une avance remboursable par CoopEtoile**

Afin de pouvoir déposer le permis de construire et lancer la construction, le groupe d'habitants CoopEtoile va devoir réunir une somme minimale de 358 000 à 400 000 € (finalisation de l'étude de projet architectural, rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, passation d'un contrat de construction, etc.).

En l'état actuel, CoopEtoile n'est pas en capacité de faire face à ces dépenses à court terme. D'une part, le groupe est incomplet et d'autre part, les ménages modestes associés au projet ne peuvent contribuer à un niveau suffisant sous peine de s'en voir exclu ce qui reviendrait à compromettre l'ambition de mixité sociale attendu de ce projet .

Cette situation conduit CoopEtoile à solliciter Annemasse Agglo pour une avance remboursable de 250 000 €. Cette disposition était une possibilité prévue dans la démarche d'appel à projet comme « coup de pouce » pour permettre de sortir provisoirement l'opération d'une impasse budgétaire.

### **L'avance remboursable, principe et fonctionnement**

Toute entité qui poursuit un but non lucratif et œuvrant pour un intérêt public local caractérisé peut bénéficier de la part d'une collectivité locale d'une avance remboursable à condition que cette aide soit ponctuelle et occasionnelle.

Cette aide ne doit pas appeler de contrepartie (intérêts, frais) autre que son simple remboursement. Néanmoins, il est possible d'exiger un certain nombre d'obligations contractuelles sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement.

### **Contenu de la convention d'objectifs et de financement**

La convention d'objectifs précise les modalités de versement d'un maximum de 250 000 € qui seront échelonnés suivant le calendrier de conception du projet : 80 000 € lors de la sollicitation initiale par CoopEtoile, 60 000 € dès constitution du dossier d'avant projet (AVP), 60 000 € dès notification du dépôt de Permis de construire (PC), 40 000 € dès réalisation des études de Projet (PRO), 10 000 € dès finalisation du dossier d'Exécution (EXE).

Le remboursement de l'avance interviendra après obtention du prêt par la coopérative et suivra le calendrier de facturation du constructeur de la façon suivante : 5 % dès achèvement des fondations, 25 % à la mise hors d'eau, 35 % à l'achèvement de l'immeuble, 35 % à la livraison.

Ainsi le versement et la récupération de l'avance est prévu de sorte à aider CoopEtoile à se constituer rapidement la trésorerie nécessaire à la rémunération des études et à la préserver via un reversement progressif au fil de la réalisation construction.

Afin de sécuriser le versement de l'avance et son remboursement, la convention veille à ce que la coopérative CoopEtoile constituée en SAS soit tenue en tant que personne morale de rembourser l'avance. Ainsi, les modalités de l'avance sont reprises dans les statuts et dans le règlement intérieur ce qui rend chaque membre personnellement responsable du remboursement. Les statuts

et le règlement intérieur prévoient également une clause de nantissement des parts sociales qui précise les procédures et sanctions à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un de leurs membres.

Enfin une certaine souplesse est donnée en offrant la possibilité de modifier la convention par voie d'avenant mais en exigeant un remboursement intégral au plus tard pour fin 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'avance remboursable ,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2022 en dépense d'investissement au compte 6745

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 07/12/2021  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 décembre 2021**

**Avenant n°3 au  
marché 17014L01  
relatif à la révision du  
SCOT d'Annemasse  
Agglo : missions  
d'assistance et  
d'accompagnement  
en matière de  
planification,  
urbanisme et paysage  
, et urbanisme pré-  
opérationnel**

**Convocation du : 30 novembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL,  
Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

**N° BC\_2021\_0172**

Guillaume MATHÉLIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny  
MARTIN, Jean-Luc SOULAT

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2017, le marché de révision du SCOT d'Annemasse Agglo : Missions d'assistance et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel, a été attribué au groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL.

Le marché a été notifié le 22/03/2017 pour un montant de 263 475,00 € HT.

En cours d'exécution du marché, de nouveaux éléments ont été pris en compte au travers de 2 avenants :

L'avenant n°1 confiait au prestataire une mission d'appui complémentaire aux éléments attendus en matière de participation citoyenne et de communication, en cohérence avec l'évolution du positionnement d'Annemasse Agglo sur cette thématique. Ce même avenant validait également l'élargissement du périmètre d'étude de la mission Ligne directrice « Entrées de territoires en zones d'activité » en ajoutant un 5ème secteur d'analyse : la zone de la Châtelaine à Gaillard (rue René Cassin).

Le montant du marché avait alors été porté à 277 625,00 € HT.

L'avenant n°2 actait des ajustements dans le cadre de la conduite de la mission. Initialement, l'offre du prestataire comprenait:

- 9 réunions/ateliers en phase n°1 (réalisation du diagnostic et formalisation des enjeux),
- 9 réunions/ateliers en phase n°2 (définition des ambitions et proposition de projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 8 réunions/ateliers en phase n°3 (élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et intégration du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)).

La méthodologie relative aux phases n°2 et 3 avait dû être revue entraînant une augmentation du nombre de réunions.

Le montant du marché avait alors été porté à 282 875,00 € HT.

L'avenant n°3 :

La finalisation du dossier d'approbation nécessite un accompagnement complémentaire comprenant:

- L'identification des tissus urbains et définition de prescriptions / recommandations complémentaires au DOO visant à encadrer qualitativement l'aménagement en dehors des secteurs préférentiels du SCoT ;
- L'intégration des corrections au dossier d'approbation (sur la base du bilan des zones AU réalisé par les communes) et définition des modalités de suivi du volet consommation foncière du DOO.

A cette fin, des réunions supplémentaires, non prévues au marché doivent également être ajoutées : 2 réunions techniques de suivi et 1 réunion avec les communes "bourgs", intégrant la préparation, l'animation et la restitution des échanges.

Le montant total de la plus-value pour ces réunions supplémentaires s'élève à 5 300,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 288 175,00 € HT, soit + 9,37 %.

L'avenant occasionnant une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 23/11/2021 a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de révision du SCOT d'Annemasse Agglo : Missions d'assistance et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel, dans les conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du Budget Principal, antenne OAMT10.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 07/12/2021  
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 7 décembre 2021**

**Avenant n°1 au  
marché de  
prestations**

**Convocation du : 30 novembre 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**d'assurance pour les  
besoins d'Annemasse**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Agglo : Lot n°03**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Automobile et risques  
annexes**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,  
Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL,  
Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0173**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Anny  
MARTIN, Jean-Luc SOULAT

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Suite à une consultation lancée en appel d'offres ouvert, et par décision de la CAO réunie le 23/10/2018, les marchés d'assurances ont été attribués comme suit :

N° de marché	Désignation	Attributaires
18057L01	Responsabilité générale et risques annexes	SMACL
18057L02	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL
18057L03	Automobile et risques annexes	SMACL

Les marchés, conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, ont été notifiés le 07 décembre 2018.

Chacun de ces marchés prévoit une possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Par courrier en date du 15/06/2021, la SMACL a fait savoir qu' à compter du 1er janvier 2022, une révision des conditions du contrat d'assurance relatif à la flotte automobile serait appliquée.

A ce titre, les cotisations annuelles HT seront majorées de **10 %** (indexation contractuelle 2022 incluse).

Ce même courrier précise qu'à défaut d'acceptation de ces nouvelles conditions, la faculté de résiliation dudit marché sera mise en œuvre par l'assureur.

A titre indicatif, pour un parc strictement identique à celui assuré à ce jour, le montant prévisionnel de la prime d'assurance pour l'année 2022 sera de **63 305,71 € HT**. La cotisation 2022 sera calculée sur la base du parc effectif assuré au 31/12/2021.

Le montant de la prime payée au titre de l'année 2021 s'élevait à **55 574,84€ HT**.

L'avenant occasionnant une plus-value de plus de 5% au montant initial du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 23/11/2021 a été consultée et a émis un avis favorable

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de prestations d'assurance pour les besoins d'Annemasse Agglo - Lot n°03 Automobile et risques annexes, dans les conditions ci-avant exposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 616 du budget Principal, Ordures ménagères, Eau, Assainissement, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 07/12/2021  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*